

« LE SALAMOT »

Plan de vente



LOT 44

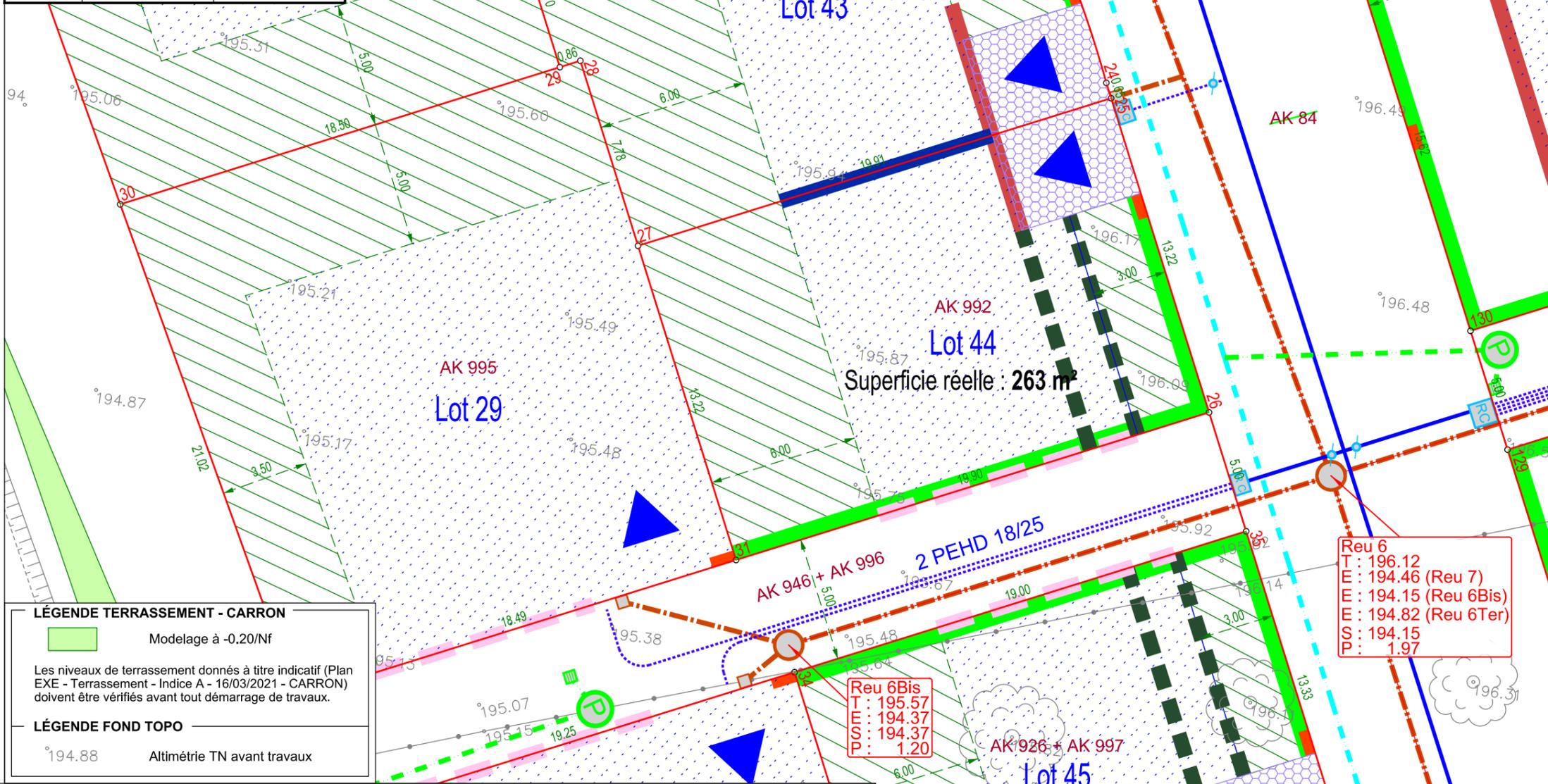
Pôle santé « Les Physalis »  
24, rue de la Cressonnière  
38210 Tullins  
Tél : 04 76 07 27 60  
tullins@agate-ge.fr

Siège social  
20, rue Paul Helbronner  
38100 Grenoble  
Tél : 04 76 40 17 84  
contact@agate-ge.fr



PLANCHE 1

| Coordonnées des points « limite » |           |           |
|-----------------------------------|-----------|-----------|
| N                                 | X         | Y         |
| 25                                | 847787.81 | 338536.42 |
| 26                                | 847800.91 | 338534.66 |
| 27                                | 847785.15 | 338516.70 |
| 31                                | 847798.25 | 338514.93 |



**LÉGENDE TERRASSEMENT - CARRON**

Modelage à -0.20/Nf

Les niveaux de terrassement donnés à titre indicatif (Plan EXE - Terrassement - Indice A - 16/03/2021 - CARRON) doivent être vérifiés avant tout démarrage de travaux.

**LÉGENDE FOND TOPO**

Altimétrie TN avant travaux

| DATE       | ORDRE  | INDICE | NATURE DES TRAVAUX    | DESSIN | RESPONSABLE |
|------------|--------|--------|-----------------------|--------|-------------|
| 27/04/2021 | NEXITY | A      | Etablissement du plan | NRA    | S. HOINE    |

Echelle : 1/200

Numéro de dossier  
138200015D02-T6047

Réf fichier : 138200015D02-ca.dgn

**Nota :**

- Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système Lambert III (Système CAPV).
- La confirmation des alignements a été demandée auprès des services concernés.
- Le plan EXE comprenant les altitudes des niveaux finis est à demander au lotisseur avant montage du dossier de permis de construire.
- L'altimétrie des fils d'eau des réseaux humides n'est pas définitive et peut être modifiée lors de l'établissement du plan EXE. Le plan est à demander au lotisseur avant montage du dossier de permis de construire.
- Position indicative des réseaux d'après plan des réseaux humides fourni par Alp'Études (Phase PRO - n°37 713 - 04/12/2020).

**LÉGENDE DU PLAN FONCIER**

- Limite de propriété
- Symbole et numéro du point de la limite
- Application des limites cadastrales **Limites non garanties**
- Section et numéro de parcelle

**DÉFINITIONS DES SURFACES**

- **Contenance cadastrale** : provient de la documentation cadastrale, n'a qu'une valeur indicative.
- **Superficie indicative** : calculée à partir d'un relevé n'ayant pas fait l'objet d'une définition contradictoire des limites (bornage).
- **Superficie ou superficie réelle** : calculée suite à la définition contradictoire de l'ensemble des limites.

**LÉGENDE DU PERMIS D'AMÉNAGER**  
Selon pièce PA10-2 réalisée par FOLIA le 19/01/2021 pour le PA modificatif (sous réserve d'une modification lors de l'instruction)

**IMPLANTATION EN LIMITE DE VOIES ET D'ESPACES VERTS**

- Implantation stricte des constructions principales à 5m des limites de l'emprise publique. Ce retrait est inconstructible pour toutes les constructions. Seules les places de stationnement non closes, non couvertes matérialisées sur le plan sont autorisées.
- Exception à l'alignement stricte de 5m (lot 43 uniquement) : l'alignement des constructions doit être maintenu.
- Implantation des constructions :  
- soit à l'alignement,  
- soit en retrait de 3m minimum.
- Implantation en retrait de 3m ou 5m.
- Coffret technique réalisé par l'aménageur (position à valider par le bureau d'étude).

**IMPLANTATION EN LIMITE SEPARATIVE**

- Implantation obligatoire des constructions principales sur limite séparative.

En l'absence de représentation graphique :

- Implantation sur limite séparative autorisée à condition que la hauteur de la construction soit limitée à 3,5m au faîtage ou 2,5m à l'acrotère, sur une largeur de 3m minimum.
- Implantation en retrait de limite séparative autorisée avec un recul de 3m minimum.

- Retrait minimum des constructions  
H/2 : 3m minimum.

**AMÉNAGEMENT INTERNE DU LOT**

- Polygone d'implantation des constructions.
- Implantation limitée aux annexes isolées d'une hauteur maximum de 3,5m au faîtage ou 2,5m à l'acrotère.
- Localisation obligatoire du stationnement sur la parcelle (place midi) non close, ni ne recevant d'aménagement empêchant le stationnement. Pour connaître le nombre de place à réaliser, se référer au PLU.
- Accès du lot.
- Implantation obligatoire des haies devant la clôture (Cf. règlement écrit et carnet de prescriptions communes-lot individuel) sauf en cas d'implantation à l'alignement.

Reu 6  
T : 196.12  
E : 194.46 (Reu 7)  
E : 194.15 (Reu 6Bis)  
E : 194.82 (Reu 6Ter)  
S : 194.15  
P : 1.97

Reu 6Bis  
T : 195.57  
E : 194.37  
S : 194.37  
P : 1.20